



Domiciliation et activité de l'entreprise

Par **adbat**, le **19/11/2008** à **19:20**

Bonjour,

je suis confronté à la problématique suivante.

J'ai créé ma SARL (immatriculée au RCS mais ne nécessitant pas de réception client ou de stockage marchandise) il y a presque 2 ans et l'ai domiciliée à mon domicile (je suis le gérant) . Nous sommes très à l'étroit et j'ai décidé de louer un local à deux pas de chez moi pour y transférer juste l'activité. Toutefois, ce local étant plutôt temporaire (deux à trois ans maxi) dans l'attente d'un achat de locaux, je ne souhaite pas déplacer mon siège social.

La question est donc la suivante :

ai-je le droit de maintenir le siège à mon domicile, et exercer l'activité dans un autre local sans formalités particulières ?

ai-je le droit de communiquer cette adresse cartes de visites, commerciales...)

suis je obligé de créer un deuxième établissement, et si oui , quelles formalités, et quelles conséquences fiscales?

j'ai cherché en vain des bribes de réponses sur tous les forums et sites spécialisés et n'ai trouvé aucune réponse correspondant à ma problématique. J'ai donc besoin de conseils éclairé d'un pro de la question....

Merci d'avance